

REÇU LE 12/06/2025
AFFICHÉ LE 13/06/2025
NOTIFIÉ LE 13/06/2025
PUBLIÉ LE 13/06/2025
EXÉCUTOIRE LE 13/06/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction des Services Techniques
Service voirie – VB/SB/OT

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

ARRÊTÉ N° 25-392

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDEE AU FOODTRUCK « GOURM'EVENT » AU CENTRE DE SPORTS ET LOISIRS BOULEVARD RHIN ET DANUBE 95130 – FRANCONVILLE-LA-GARENNE LE SAMEDI 14 JUIN 2025 DE 14H00 À 18H00

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
- VU** Les articles L 3321-1, L 3334-2 et L 3335-4 du code de la santé publique,
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal,
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,
- VU** La décision en date du 17 juin 2021 n°21-233 relative à la révision des tarifs municipaux,

CONSIDERANT L'organisation de La Fête du Sport le samedi 14 juin 2025 au Centre de Sports et Loisirs situé Boulevard Rhin et Danube à Franconville-la-Garenne.

CONSIDERANT La demande formulée par le Food Truck « GOURM'EVENT », dont le siège social est situé 3 Résidence des Grands Noyers – 95130 FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Siret n° 827 668 203 00025 représenté par Madame GAUTRON Laure, gérante, sollicitant une autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire et d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT Que cette manifestation est susceptible d'entraîner une gêne pour la circulation et le stationnement,

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le samedi 14 juin 2025 de 14h00 à 18h00, « GOURM'EVENT », est autorisée à occuper l'espace public au moyen de son stand de type « Food Truck », à l'occasion de « La Fête du Sport », au Centre de Sports et Loisirs situé Boulevard Rhin et Danube à Franconville-la-Garenne, sous réserve d'avoir acquitté les droits d'occupation du domaine public à terme échu.

ARTICLE 2 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du Code de la santé publique, soit :

- Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieurs à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat;
- Groupe 3 : Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3 : En outre, l'organisateur devra respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral 2009-297, en date du 28 avril 2009 relatif à la prévention des nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera installée et entretenue, par l'organisateur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché, par l'organisateur, au moins 48 heures ouvrées à l'avance.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage auprès de la Commune à être inscrit au Registre du Commerce, au rôle de la taxe professionnelle et à fournir un extrait de K-bis, ainsi que toutes les autorisations inhérentes à l'exercice de son activité.

La présente autorisation est consentie moyennant l'acquittement d'un droit de place selon le tarif « exposition vente », fixé par décision municipale en date du 17 juin 2021, soit 59.50 € par jour et par tranche de 10 m².

Le droit de place applicable au commerce « **GOURM'EVENT** » est de **59.50 € (cinquante-neuf euros et cinquante centimes), correspondant à un emplacement de 10 m².**

Cette autorisation est consentie à titre personnel et ne peut être cédée de quelle que manière que ce soit, même au successeur dans le commerce du bénéficiaire.

Cette somme sera réglée auprès de la Régie Recettes de la Mairie – 11 Rue de la Station avant le 10 juin 2025. Contacter le 01 39 32 67 43 ou le 01 39 32 67 12 pour convenir d'un rendez-vous.

ARTICLE 9 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 10 : Le bénéficiaire est seul responsable de son fait, de celui de son personnel et des biens dont il a la garde de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation.

ARTICLE 11 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 : Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise -4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 13 : La Directrice Générale des Services de la commune de Franconville-la-Garenne, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Franconville-la-Garenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera notifié à Madame GAUTRON Laure.

Une copie sera adressée à :

- Service des Sports,
- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur le Directeur des Services techniques,
- Centre Technique Municipal,
- Service Financier/Régie,
- Service Communication de la ville,

Fait en Mairie, le **TROIS JUIN DEUX MILLE VINGT CINQ.**

Caractère Exécutoire

Le 13 juin 2025

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Yves Alain Lebrasseur



Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie

F. Gaillard



Acte à classer

ARR25-392

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-06-12T17-25-28.00 (MI261793975)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250603-ARR25-392-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE
AU FOODTRUCK "GOURM'EVENT" AU CENTRE DE SPORTS
ET LOISIRS BOULEVARD RHIN ET DANUBE 95130 FRANCONVILLE-LA-GARFÈRE
LE SAMEDI 14 JUIN 2025 DE 14H À 18H.

Date de décision : 03/06/2025

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.3. Voirie

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : ARR 25-392 TECH.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 12/06/25 à 17:25

Date 12/06/25 à 17:25

Date 12/06/25 à 17:30

Par SADEQ FatimaPar SADEQ Fatima